

Selon 2020/878 UE Date de création/révision : 18.01.2023 Version 5 Fiche de Données de Sécurité

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit → MOUSSE ISOL'FLEX

UFI → VAVX-2VDY-TQ8E-UVM7

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange ou utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Mousse

Utilisations déconseillées : Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur → Foussier - ZA du Monné, 21 rue du Châtelet - 72700 Allonnes - France. Renseignements → Téléphone : +33 (0) 2 50 821 821 / Fax : +33 (0) 2 50 821 822.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

112

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aerosol 1: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur., H229

Aerosol 1: Aérosols inflammables, Catégorie 1, H222

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

Danger



Mentions de danger:

Aerosol 1 : H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Aerosol 1: H222 - Aerosol extrêmement inflammable.

Conseils de prudence :

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.



Fiche de Données de Sécurité

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/protection respiratoire/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. Informations complémentaires:

EUH204 : Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances: Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base de substances organiques

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient :

IDENTIFICATION	NOM	CONCENTRATION	
CAS: 115-10-6	Diméthyl éther	1 ATP CLP00	
EC: 204-065-8 Index: 603-019-00-8 REACH: 603-019-00-8 01-2119472128-37- XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Gas 1A: H220; Press. Gas: H280 - Danger	2,5 - <10 %
CAS: 74-98-6	Propane ²	ATP CLP00	
EC: 200-827-9 Index: 601-003-00-5 REACH: 01- 2119486944-21- XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Gas 1A: H220; Press. Gas: H280 - Danger	2,5 - <10 %



Fiche de Données de Sécurité

CAS: 75-28-5	Butane ²	ATP CLP00		
EC: 200-857-2 Index: 601-004-00-0 REACH: 601-004-00-0 01-2119485395-27- XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Gas 1A: H220; Press. Gas: H280 - Danger	2,5 - <10 %	
CAS: 1244733-77-4	1	Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane ³ Auto classifiée		
EC: 807-935-0 Index: Non concerné REACH: 01-211948 6772-26-XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412 - Attention	2,5 - <5 %	
CAS: 26471-62-5	Diisocyanate de	e 2-méthyl-m-phénylène ² ATP CLP00		
CAS: 26471-62-5 EC: 247-722-4 Index: 615-006-00-4 REACH: 01-21194 54791-34-XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 2: H330; Aquatic Chronic 3: H412; Carc. 2: H351; Eye Irrit. 2: H319; Resp. Sens. 1: H334; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317; STOT SE 3: H335 - Danger	0,01 - <0,1 %	

¹ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

IDENTIFICATION	LIMITE DE CONCENTRATION SPÉCIFIQUE
Diisocyanate de 2-méthyl-m-phénylène CAS: 26471-62-5 EC: 247-722-4	% (р/р) >=0,1: Resp. Sens. 1 - H334

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours :

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

² Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n ° 2020/878

³ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878



Mousse ISOL'FLEX Selon 2020/878 UE

Date de création/révision: 18.01.2023 Version 5

Fiche de Données de Sécurité

- Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication

d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

- Par contact cutané:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

- Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auguel cas, cela pourrait provoguer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

- Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas pertinent

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO).

Moyens d'extinction inappropriés :

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers :

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.



Version 5

Fiche de Données de Sécurité

Dispositions supplémentaires :

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

<u>6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :</u>

Il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

<u>6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :</u>

Nous préconisons :

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir les rubriques 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration.



Mousse ISOL'FLEX Selon 2020/878 UE

Date de création/révision: 18.01.2023 Version 5

Fiche de Données de Sécurité

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

A.- Mesures techniques de stockage

Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

À l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail: INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d´exposition professionnelle				
Diméthyl éther	VME	1000 ppm	1920 mg/m³		
CAS: 115-10-6 EC: 204-065-8	VLCT				
Diisocyanate de 2-mé- thyl-m-phénylène CAS:	VME	0,01 ppm	0,08 mg/m ³		
26471-62-5 EC: 247-722-4	VLCT	0,02 ppm	0,16 mh/m ³		

DNEL (Travailleurs):

		Courte e	xposition	Longue exposition	
Identificat	Identification		Local	Systémique	Local
Diméthyl éther	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 115-10-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 204-065-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1894 mg/m³	Pas pertinent
Produits de réaction	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
du trichlorure de phosphoryle et du	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,91 mg/kg	Pas pertinent
2-méthyloxirane CAS: 1244733-77-4 EC: 807-935-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	8,2 mg/m ³	Pas pertinent



Fiche de Données de Sécurité

Diisocyanate de 2-mé-	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
thyl-m-phénylène CAS: 26471-62-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,14 mg/kg	Pas pertinent
EC: 247-722-4	Inhalation	Pas pertinent	0,035 mg/m ³	0,035 mg/m ³	0,14 mg/m ³

DNEL (Population):

		Courte e	xposition	Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Diméthyl éther	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 115-10-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 204-065-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	471 mg/m³	Pas pertinent
Produits de réaction	Oral	2 mg/kg	Pas pertinent	0,52 mg/kg	Pas pertinent
du trichlorure de phosphoryle et du	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,04 mg/kg	Pas pertinent
2-méthyloxirane CAS: 1244733-77-4 EC: 807-935-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,45 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
	STP	160 mg/L	Eau douce	0,155 mg/L
Diméthyl éther	Sol	0,045 mg/kg	Eau de mer	0,016 mg/L
CAS: 115-10-6 EC: 204-065-8	Intermittent	1,549 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,681 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,069 mg/kg
Produits de réaction du trichlorure	STP	19,1 mg/L	Eau douce	0,32 mg/L
	Sol	0,34 mg/kg	Eau de mer	0,032 mg/L
de phosphoryle et du 2-méthyloxirane CAS: 1244733-77-4	Intermittent	0,51 mg/L	Sédiments (Eau douce)	11,5 mg/kg
EC: 807-935-0	Oral	0,0116 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	1,15 mg/kg
	STP	1 mg/L	Eau douce	0,013 mg/L
Diisocyanate de 2-méthyl-m-phény-	Sol	1 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
lène CAS: 26471-62-5 EC: 247-722-4	Intermittent	0,125 mg/L	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent



Fiche de Données de Sécurité

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-oeil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous -rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire

Pictogramme	PPE	Marquage	Norme ECN	Observations
Port du masque obligatoire	Masque auto filtrant contre les particules	CATIII	EN 149:2001+A1:2009	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	Norme ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,062 mm)	CATIII	EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	Norme ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/ projections	CATII	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidien- nement et désinfecter régulièrement en sui- vant les instructions du fabricant. À utili- ser s'il y a un risque d'éclaboussements.



Selon 2020/878 UE Date de création/révision : 18.01.2023 Version 5 Fiche de Données de Sécurité

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	Norme ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection antistatique et ignifuge	CAT III	EN 1149-1:2006 EN 1149-2:1997 EN 1149-3:2004 EN 168:2002 EN ISO 14116:2015 EN 1149-5:2018	Protection limitée face à la flamme.
Protection des pieds obligatoire	Chaussure de sécurité à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	CAT III	EN ISO 13287:2020 EN ISO 20345:2011	Remplacer les bottes dès le premier d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	*	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864- 4:2011
Douche d'urgence		Rincer oeil	

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 17,62 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C : 166,01 kg/m ³ (166,01 g/L)

Nombre moyen de carbone : 8,95

Poids moléculaire moyen: 331,93 g/mol

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES



Selon 2020/878 UE Date de création/révision : 18.01.2023 Version 5 Fiche de Données de Sécurité

Aspect physique :		
État physique à 20°C :	Aérosol	
Aspect:	Non disponible	
Couleur:	Jaune clair	
Odeur:	Non disponible	
Seuil olfactif :	Pas pertinent*	
Taux d'évaporation à 20°C	Pas pertinent*	

Volatilité :		
Température d'ébullition à pression atmosphérique :	-12 °C (propulseur)	
Pressions de vapeur à 20°C :	Pas pertinent *	
Pression de vapeur à 50°C :	<300000 Pa (300 kPa)	

Caractéristiques du produit :		
Masse volumique à 20 °C :	942 kg/m³	
Densité relative à 20 °C :	Pas pertinent *	
Viscosité dynamique à 20 °C :	Pas pertinent *	
Viscosité cinématique à 20 °C :	Pas pertinent *	
Viscosité cinématique à 40 °C :	Pas pertinent *	
Concentration:	Pas pertinent *	
ρН:	Pas pertinent *	
Densité de vapeur à 20 °C :	Pas pertinent *	
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C :	Pas pertinent *	
Solubilité dans l'eau à 20 °C :	Pas pertinent *	
Propriété de solubilité :	Pas pertinent *	
Température de décomposition :	Pas pertinent *	
Point de fusion/point de congélation :	Pas pertinent *	
Pression du contenant :	Pas pertinent *	

Inflammabilité :		
Point d'éclair :	Non concerné	
Inflammabilité (solide, gaz) :	Pas pertinent *	
Température d'auto-ignition :	460 °C (propulseur)	
Limite d'inflammabilité inférieure :	Pas pertinent *	
Limite d'inflammabilité supérieure :	Pas pertinent *	

^{*}Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit



Selon 2020/878 UE Date de création/révision : 18.01.2023 Version 5 Fiche de Données de Sécurité

Caractéristiques des particules :		
Diamètre équivalent médian :	Non concerné	

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique :

Propriétés explosives :	Pas pertinent*
Propriétés comburantes :	Pas pertinent*
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :	Pas pertinent *
Chaleur de combustion :	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C :	Pas pertinent*
Indice de réfraction :	Pas pertinent*

^{*}Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter :

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque	Eviter tout	Non applicable
		d'inflammation	contact direct	



Selon 2020/878 UE Date de création/révision : 18.01.2023 Version 5 Fiche de Données de Sécurité

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Еаи	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	' '	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager : dioxyde de carbone (CO), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont



Fiche de Données de Sécurité

pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effet cancérigène. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

IARC: Diisocyanate de 2-méthyl-m-phénylène (2B)

- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

G-Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations: Pas pertinent



Mousse ISOL'FLEX Selon 2020/878 UE

Date de création/révision : 18.01.2023 Version 5 Fiche de Données de Sécurité

Information toxicologique spécifique des substances :

Identification	Toxicité sévère		Genre
Produits de réaction du trichlorure de	DL50 orale	632 mg/kg	Rat
phosphoryle et du 2-méthyloxirane	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	Rat
CAS: 1244733-77-4 EC: 807-935-0	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Butane	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
LC.200 607 Z	CL50 inhalation	>5 mg/L	
Propane	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 74-98-6	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 200-827-9	CL50 inhalation	>5 mg/L	
Diméthyl éther	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 115-10-6	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 204-065-8	CL50 inhalation	308,5 mg/L (4 h)	Rat
Diisocyanate de 2-méthyl-m-phénylène	DL50 orale	3360 mg/kg	Rat
CAS: 26471-62-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 247-722-4	CL50 inhalation	>20 mg/L	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	16003,24 mg/kg (Méthode de calcul)	0%
Cutanée >2000 mg/kg (Méthode de calcul)		Non concerné
Inhalation	>20 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	Non concerné

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations: Pas pertinent

SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.



Fiche de Données de Sécurité

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Produits de réaction du	CL50	100 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
trichlorure de phosphoryle et du 2- méthyloxirane CAS : 1244733-77-4 EC : 807-935-0	CE50	131 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	82 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Diisocyanate de 2-mé- thyl-m-phénylène CAS : 26471-62-5 EC : 247-722-4	CL50	133 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50	12,5 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	4300 mg/L (96 h)	Chlorella vulgaris	Algue

Toxicité chronique :

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle	NOEC	Pas pertinent		
et du 2-méthyloxirane CAS : 1244733-77-4 EC : 807-935-0	NOEC 32 mg/L		Daphnia magna	Crustacé
Diisocyanate de 2-mé- thyl-m-phénylène CAS : 26471-62-5 EC : 247-722-4	NOEC	Pas pertinent		
	NOEC	1,1 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité :

Informations spécifiques à la substance :

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Produits de réaction du	DB05	Pas pertinent	Concentration	20 mg/L
trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane CAS : 1244733-77-4 EC : 807-935-0	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DB05/ DC0	Pas pertinent	% Biodégradé	14 %



Fiche de Données de Sécurité

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance :

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Propane	FBC	13
CAS: 74-98-6	Log POW	2,68
EC: 200-827-9	Potentiel	Bas
Butane	FBC	27
CAS: 75-28-5	Log POW	2,76
EC: 200-857-2	Potentiel	Bas
Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle	FBC	8
et du 2-méthyloxirane CAS : 1244733-77-4	Log POW	3,17
EC: 807-935-0	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Diméthyl éther CAS : 115-10-6	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-065-8	Tension superficielle	1,136E-2 N/m (25 °C)	Sol hu- mide	Pas pertinent
Propane CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9	Koc	460	Henry	71636,78 Pa·m³/mol
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	7,02E-3 N/m (25 °C)	Sol hu- mide	Oui
Butane CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2	Кос	35	Henry	120576,75 Pa·m³/mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	9,84E-3 N/m (25 °C)	Sol hu- mide	Oui
Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxi- rane CAS : 1244733-77-4 EC : 807-935-0	Koc	324,2	Henry	6E-3 Pa·m³/mol
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol hu- mide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :



Selon 2020/878 UE Date de création/révision : 18.01.2023 Version 5 Fiche de Données de Sécurité

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien :

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes: Non décrits

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Code	Description	Type de déchet (Règle- ment (UE) n°1357/2014)
	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP3 Inflammable

Gestion du déchet (élimination et évaluation) :

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets :

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets. Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

-Transport terrestre des marchandises dangereuses :

En application de l'ADR 2023 et RID 2023 :





Selon 2020/878 UE Date de création/révision : 18.01.2023 Version 5 Fiche de Données de Sécurité

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :

UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

AÉROSOLS

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe de danger pour le transport : 2

Etiquettes: 2.1

14.4 Groupe d'emballage

N/A

14.5 Dangers pour l'environnement

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales : 190, 327, 344, 625

Code de restriction en tunnels : D

Propriétés physico-chimiques : voir chapitre 9

Quantités limitées : 1L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:

Pas pertinent

-Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:



14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :

UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

AÉROSOLS

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

Classe de danger pour le transport : 2

Etiquettes: 2.1



Selon 2020/878 UE Date de création/révision : 18.01.2023 Version 5 Fiche de Données de Sécurité

14.4 Groupe d'emballage:

N/A

14.5 Polluants marins:

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 63, 959, 190, 277, 327, 344

Codes EmS: F-D, S-U

Propriétés physico-chimiques : voir rubrique 9

Quantités limitées : 1 L

Groupe de ségrégation : Pas pertinent

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:

Pas pertinent

-Transport de marchandises dangereuses par air :

En application au IATA/ICAO 2023:



14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :

UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

AÉROSOLS

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

Classe de danger pour le transport : 2

Etiquettes: 2.1

14.4 Groupe d'emballage :

N/A

14.5 Dangereux pour l'environnement:

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques : voir rubrique 9



Date de création/révision : 18.01.2023 Version 5 Fiche de Données de Sécurité

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:

Pas pertinent

SECTION 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuIl bas	Des exigences relatives au seuIl haut
P3a	AÉROSOLS INFLAMMABLES	150	500

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés :

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- -dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Contient Octamé thylcycloté trasiloxane, Octamé thylcycloté trasiloxane, Décaméthylcyclopentasiloxane.

1. | Ne doit pas être mis sur le marché dans des produits cosmétiques à rincer dans une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids de chaque substance, après le31 janvier 2020. | 2. | Aux fins de la présente entrée, on entend par "produits cosmétiques à rincer", les produits cosmétiques tels que définis à l'article 2, paragraphe 1, point a), du règlement (CE) no 1223/2009 qui, dans des conditions normales d'utilisation, sont éliminés par rinçage avec de l'eau après application.» Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel



Fiche de Données de Sécurité

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement :

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations :

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.

Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour



Selon 2020/878 UE Date de création/révision : 18.01.2023 Version 5 Fiche de Données de Sécurité

la protection de l'environnement

- 3.-Nomenclature des installations classées, v50bis Février 2021
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

Directive 75/324/CEE du Conseil, du 20 mai 1975, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols

Directive 94/1/CE de la Commission du 6 janvier 1994 portant adaptation technique de la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols

Directive 2008/47/CE de la Commission du 8 avril 2008 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols, en vue de son adaptation au progrès technique

Directive 2013/10/UE de la Commission du 19 mars 2013 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols afin d'en adapter les dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DIRECTIVE (UE) 2016/2037 DE LA COMMISSION du 21 novembre 2016 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil en ce qui concerne la pression maximale admissible des générateurs aérosols et adaptant ses dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité :

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

· Substances ajoutées



Selon 2020/878 UE Date de création/révision : 18.01.2023 Version 5 Fiche de Données de Sécurité

Diisocyanate de 2-méthyl-m-phénylène (26471-62-5)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

· Conseils de prudence

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2 :

H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H222: Aerosol extrêmement inflammable.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3 :

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

Acute Tox. 2: H330 - Mortel par inhalation.

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Chronic 3 : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Gas 1A: H220 - Gaz extrêmement inflammable.

Press. Gas: H280 - Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Resp. Sens. 1 : H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Procédé de classement :

Aerosol 1 : Méthode de calcul Aerosol 1 : Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation :

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale :

http://echa.europa.eu

http://eur-lex.europa.eu



Fiche de Données de Sécurité

Abréviations et acronymes:

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA: Association internationale du transport aérien
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- DCO: Demande chimique en oxygène
- DBO5 : Demande biologique en oxygène après 5 jours
- FBC : Facteur de bioconcentration
- DL50 : Dose létale 50
- CL50 : Concentration létale 50
- CE50 : Concentration effective 50
- Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
- UFI : identifiant unique de formulation
- IARC : Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.